



## Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

### Réunion Plénière à Tola Vologe Du Jeudi 12 janvier 2023

Président : M. Marino FACCIOLI

Présents : MM. Eric BERTIN – Roland BROUAT – Luc ROUX

Excusé : M. Jacky BLANCARD

#### Assistent à la réunion :

M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S.

M. Dominique DRESCOT, Président de la C.R.S.E.E.F.

M. Gilles ROMEU, Président de la Commission Sécurité et Gestion de matchs sensibles et à risques

M. Jean-Marc SALZA, Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage

M. Emmanuel BONTRON, Membre de la C.R.A. détaché à la Commission Futsal

M. Didier ROUSSON, C.T.R. détaché à la Commission Futsal.

M. Aurélien GALOPIN, du service compétitions

Mmes Nathalie FABRE et Sandra RIZZATTI du Pôle compétitions (en visioconférence)

M. Yves BEGON, Président du Pôle Compétitions.

o o o o o o o o o o

\* M. Marino FACCIOLI ouvre cette réunion en remerciant les participants d'avoir répondu à son invitation.

Il fait part de sa volonté d'améliorer l'image de marque de la pratique du Futsal auprès des clubs. Afin de sortir le Futsal de son « anonymat » et de pouvoir attirer de nouveaux pratiquants, nous avons besoin de tous.

Il invite chaque participant à lui faire remonter les difficultés rencontrées pour l'essor de cette pratique.

\* M. BOURGOGNON témoigne de la difficulté pour les clubs d'utiliser des gymnases qui répondent aux normes fédérales. Ceux-ci n'ont pas au départ été conçus pour la pratique du Foot. Depuis les exigences de sécurité ont pris le pas. Aujourd'hui, selon le niveau de compétition, le gymnase doit être classé :

En R1 Futsal : minimum FUTSAL 3

En R2 Futsal : minimum FUTSAL 4

Aujourd'hui sur le territoire de la Ligue : 250 gymnases sont classés mais tous ne sont pas utilisés.

\* De son côté, ayant en charge le suivi administratif du Futsal, Mme RIZZATTI souligne les problèmes rencontrés par les clubs liés aux créneaux horaires qui leur sont alloués par les Mairies. Contrairement au Foot à 11, ils doivent tenir compte dans leur programmation des occupations des salles par les autres disciplines.

\* Eu égard aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, M. ROMEU évoque la responsabilité allouée à un organisateur de manifestation sportive relative à la sécurité des participants ainsi qu'à celle du public.

L'organisateur doit notamment se conformer à la réalisation des objectifs ci-après et assurer :

- L'accueil du public, des délégations des équipes participantes et des officiels dans des conditions satisfaisantes de sécurité,

- La sérénité de la rencontre,
- la prévention de la violence entre spectateurs et supporters,
- l'assistance et l'aide aux personnes en péril,
- la synergie entre les différents partenaires.

Celui-ci doit être à même de produire l'A.O.P. (Arrêté d'Ouverture au Public) relié au gymnase et à la capacité des spectateurs. Pour encadrer ces derniers, les clubs recevants sont tenus d'utiliser des référents sécurité licenciés et formés.

M. ROMEU termine son intervention en souhaitant la mise en place d'une fiche signalétique d'événements qui permettrait de mieux appréhender les éventuels incidents au cours des rencontres.

\* M. ROUX rappelle les obligations imposées aux Clubs Régionaux Futsal au sujet des référents sécurité :

- Disposer au sein du club d'au moins 2 référents sécurité Futsal licenciés et ayant suivi la formation de référent sécurité.
- Présence sur un match d'au moins un référent sécurité inscrit sur la feuille de match.

Afin de permettre aux clubs de se conformer à cette prescription, une session de formation animée par M. ROMEU s'est tenue le samedi 03 décembre 2022 à Tola Vologe avec la participation de 12 stagiaires.

Il est projeté l'organisation d'une autre session pour le **samedi 11 février 2023** (de 9h00 à 13h00) au siège de la Ligue. Cette matinée sera également ouverte aux licenciés déjà titulaires de cette formation dans le cadre d'un recyclage. Date limite d'inscription : 31 janvier 2023

\* M. BONTRON revient sur les dispositions des salles qu'il juge peu appropriées à la pratique du Futsal. Elles constituent un frein à son épanouissement et notamment à l'essor de jeunes arbitres attirés par la discipline. Les différents rapports officiels devraient être remontés aux responsables afin qu'ils en prennent compte.

\* Il est rappelé que les équipes participantes aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur certifié « Futsal de base ».

M. DRESCOT précise que seuls les diplômes fédéraux sont reconnus, ceux-ci étant de deux types :

- Futsal de base.
- Certificat Futsal de performance (qualification obligatoire en championnat national).

Au niveau du Futsal régional, des dérogations peuvent être accordées par la Commission régionale du statut des Educateurs et Entraîneurs de Football si le candidat potentiel s'engage à suivre la session de formation dans la saison.

M. DRESCOT précise qu'un premier état - pour cette saison - des clubs Futsal à l'égard du statut des éducateurs a été établi par la Commission lors de sa réunion du 28 novembre 2022 dont le P.V. a été publié le 15 décembre 2022. Il termine son intervention en rappelant que l'éducateur désigné et ayant en charge une équipe se doit d'être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles sous peine de sanctions financières voire de retrait de points au classement.

\* M. ROUSSON rappelle que dans le cadre de la pratique du Futsal, la F.F.F. et la L.F.A. ont lancé l'organisation pour la saison 2022-2023 du **Challenge National Féminin Futsal**.

Cette nouvelle épreuve comprend une phase préliminaire régionale organisée par la Ligue et la compétition propre regroupant 16 équipes issues des Ligues.

Compte tenu du faible nombre d'équipes engagées (6), la phase régionale se déroulera sur un plateau qui aura lieu le **DIMANCHE 12 FEVRIER 2023** à la salle des Sports à **CIVRIEUX D'AZERGUES** à partir de 12h00. Il communique les modalités du déroulement de cette journée.

Le club vainqueur participera à la phase qualificative nationale prévue le week-end des 11-12 mars 2023.

Par ailleurs, il informe les Membres de la Commission que les Districts organisent des Coupes de Jeunes en Futsal. Il serait opportun de réaliser un recensement.

\* M. BERTIN fait le point sur le déroulement actuel des Coupes Futsal :

### **- Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel MUFFAT-JOLY**

5 clubs de la Ligue sont encore en lice, l'ordre des matchs s'établit ainsi :

VENISSIEUX F.C. / GOAL FUTSAL CLUB

A.L.F. FUTSAL / U.S. QUINT FONSEGRIVES

SAINT MAX. FUTSAL / F.C. LIMONEST DARDILLY

A.S. SAINT PRIEST / MONTPELLIER MEDITERRANEE

### **- Coupe Régionale Seniors Futsal – Challenge Georges VERNET**

Le tirage au sort des rencontres comptant pour le 1<sup>er</sup> tour du Challenge Georges VERNET a été fait en préambule de la présente réunion. Ces matchs sont prévus pour le week-end des 21-22 janvier 2023.

La finale se déroulera durant le week-end des 27-28 mai 2023

**Les clubs intéressés par son organisation sont invités à déposer dès à présent leur candidature – par écrit – auprès de la Commission Régionale des Coupes.**

\* M. BROUAT dresse un bilan actuel des équipes de la Ligue dans les divers championnats

En D2 Futsal : nos deux représentants connaissent des fortunes diverses. Nouveau promu à cet échelon, GOAL FUTSAL CLUB occupe une belle seconde place. De son côté et avec une victoire seulement, MARTEL CALUIRE devra se reprendre pour rester à ce niveau.

Un bilan des compétitions régionales est publié ci-après. Celui-ci acte notamment 3 forfaits généraux (1 en R1 Futsal et 2 en R2 Futsal).

\* En conclusion de ce vaste tour d'horizon, M. FACCIOLI remercie chacun des intervenants pour ces remarques. riches en enseignement qui mettent en avant les difficultés rencontrées par les clubs tant en matière d'effectifs (licenciés, dirigeants, arbitres) que de structures et autres. Il souhaite davantage les associer à la gestion du Futsal régional. A chacun d'entre nous d'aider les clubs en leur apportant un soutien le plus approprié pour œuvrer à l'essor du développement de la pratique Futsal.

## **BILAN SUR LE DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX**

La Commission dresse un bilan sur le déroulement actuel des championnats régionaux.

### **REGIONAL 1 FUTSAL**

Poule unique à 12 équipes

\* **Forfait :**

**FUTSAL MORNANT (552343)** du 06/11/2022 pour le match n° 23651.1 : FUTSAL MORNANT / VENISSIEUX F.C..

\* **Forfait général :**

La Commission acte le forfait général de **FUTSAL MORNANT (552343)** en date du 16 novembre 2022 suite à un manque d'effectif.

Tous les buts (pour et contre) et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf./ article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

\* **Dossier - Match A.S. SAINT PRIEST / CONDRIEU FUTSAL CLUB DU 02/10/2022**

La Commission a pris acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 18 octobre 2022 concernant le sort donné à cette rencontre (n° 23635.1) suite à la participation du joueur LATAMNA Halim au sein de l'équipe Seniors (1) de l'A.S. SAINT PRIEST.

Cette dernière a donné match perdu par pénalité à l'A.S. SAINT PRIEST avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain à CONDRIEU FUTSAL CLUB avec 3 points et 8 buts.

### **REGIONAL 2 FUTSAL**

Poule unique à 15 équipes

\* **Forfait général** :

La Commission enregistre le forfait général de :

\* **NUXERETE FOOT SALLE 38** (550619) en date du 23 novembre 2022 suite à un manque d'effectif  
Tous les buts (pour et contre) et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf./  
article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

\* **MONTREYNAUD 42 (542421)** en date du 28 novembre 2022 pour un manque d'effectif sur les  
rencontres à l'extérieur.

Tous les buts (pour et contre) et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf./  
article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

---

\* **Dossier du Match n° 23764.1 : FRANCE FUTSAL RILLIEUX / PLCQ FUTSAL CLUB du 20 novembre 2022**

La Commission acte la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 04 janvier 2023 qui a donné ce match perdu par pénalité à FRANCE FUTSAL RILLIEUX avec - 1 point et 0 but pour en reporter le gain à l'équipe de PLCQ FUTSAL CLUB (3 points, 4 buts) et l'a sanctionné de six (6) mois fermes de huis clos sur le gymnase Louison Bobet pour l'équipe évoluant en R2 Futsal à compter du 24 novembre 2022.

---

## **CHAMPIONNAT FUTSAL R2 - SAISON 2022-2023**

---

Suite au non-engagement de COURNON FUTSAL en R1 Futsal pour 2022-2023, le championnat Futsal R2 regroupe seulement 15 équipes.

Eu égard au nombre de clubs participants, la formule arrêtée la saison dernière a été reconduite à savoir un championnat sur une poule unique en deux phases ;

- Une 1<sup>ère</sup> phase où toutes les équipes se rencontreront sur un seul match et qui donnera lieu à un classement dit des matchs « aller »
- Une 2<sup>ème</sup> phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les accessions en R1 Futsal et les relégations dans les championnats Futsal de District.

### **Les modalités d'application sont identiques à celles de l'an passé (Rappel) :**

« A l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :

- a) Le classement arrêté à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;
- b) La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2<sup>e</sup> décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc en compte dans ce calcul ;
- c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1<sup>er</sup> critère ne

permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

✓ 1<sup>er</sup> critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matches à l'extérieur et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).

✓ 2<sup>ème</sup> critère de départage : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (la précision relative au critère 1 étant là aussi valable).

✓ 3<sup>ème</sup> critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 1 étant là aussi valable).

✓ 4<sup>ème</sup> critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans la confrontation directe des ex-aequo.

✓ 5<sup>ème</sup> critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Dès que l'intégralité de la phase « aller » a été disputée et le classement établi, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes de la poule unique, étant précisé que tous les points acquis par chaque équipe lors de la phase « aller » sont conservés pour la seconde phase.

- « **Play-off** » : mini-championnat « poule accession » : les équipes de la première partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure.

- « **Play Down** » : mini-championnat « poule de maintien » : les équipes de la seconde partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et midi-championnat, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.

- Si à l'issue de ces mini-championnats, il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2<sup>e</sup> décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

- Les matches à disputer se feront systématiquement sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée lors de la première phase « aller ».

- S'il advenait que la phase « aller » se termine avec 1 nombre d'équipes impair, la poule de maintien comprendra 1 équipe de plus que la poule d'accession.

- Une équipe « forfait général » à l'issue des matches « aller » sera placée numériquement dans la poule de maintien.

Si après application des règles communes exposés ci-avant, des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1<sup>er</sup> critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

- 1<sup>er</sup> critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes des ex-aequo.

- 2<sup>ème</sup> critère de départage : meilleure différence de buts dans les confrontations directes.

- 3<sup>ème</sup> critère de départage : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).

- 4<sup>ème</sup> critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 3 étant là aussi valable).

- 5<sup>ème</sup> critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort. »

Ce règlement se substitue pour cette saison 22/23 à celui figurant aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Le nombre de montées en division supérieure (R.1 Futsal) et de relégations en division inférieure (championnat Futsal de District), fixé par le Conseil de Ligue, a été précisé aux Clubs à l'Assemblée Générale du 26 novembre 2022 en même temps que tous les autres championnats régionaux.

## Nota

== > 1<sup>ère</sup> journée de la 2<sup>ème</sup> phase de R2 Futsal : 26 mars 2023

**Compte-tenu du nombre d'équipes engagées en championnat R2 FUTSAL (soit 15 équipes) la poule Play-Off regroupera 7 équipes et la poule Play-Down 8 équipes (forfaits généraux en 1<sup>ère</sup> phase compris)**

## COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Challenge Georges VERNET

La Commission Régionale Futsal procède au tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe LAuRAFoot Futsal Georges VERNET

M. BERTIN communique les affiches de ces rencontres prévues pour les 21-22 janvier 2023 :  
CONDRIEU FUTSAL / U.S. FUTSAL SAINT FONTS  
OLYMPIQUE LYONNAIS / FUTSAL BOURGET UNITED  
FRANCE FUTSAL RILLIEUX / F.C. VAULX EN VELIN  
A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN / U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON  
FUTSAL DES GEANTS / FUTSAL LAC D'ANNEY CLUB  
F.C. CLERMONT METROPOLE / FUTSAL CLUB DU FOREZ

## FINALE

**Elle est fixée pour le week-end du samedi 27 mai ou dimanche 28 mai 2023. Les clubs intéressés par son organisation sont invités à déposer dès à présent leur candidature auprès de la Commission Régionale des Coupes.**

## HORAIRES DES RENCONTRES

(Rappel de l'article 4.4 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal)

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, **le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu qui devient **l'horaire légal** pour l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. **La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre** par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive).

A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

**A titre exceptionnel**, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :

- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges des deux clubs
- qu'il y ait accord des deux clubs.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure : le samedi à 17h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

## PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

---

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.** Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Rappel : cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

### **OBLIGATIONS (Rappel)**

---

**Cf : Article 3.2 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal.**

- **Statut des éducateurs et entraîneurs de Football**

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football.

- **Statut de l'arbitrage**

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage.

Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 14 juin 2022.

- **Equipe réserve**

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

- **Gymnase**

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

- **Référents sécurité Futsal**

Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés et ayant suivi la formation de référent sécurité.

Obligation sur un match de la présence au minimum d'un référent sécurité inscrit sur la feuille de match.

### **AMENDES**

---

#### **FORFAIT GENERAL**

\* **FUTSAL MORNANT (552343)**

Le club est amendé de la somme de 600 Euros suite à son forfait général en R1 FUTSAL.

\* **NUXERETE FOOT SALLE 38 (550619)**

Le club est amendé de la somme de 600 Euros pour son forfait général en R2 FUTSAL.

\* **MONTREYNAUD 42 (542421)**

Le club est amendé de la somme de 600 Euros pour son forfait général en R2 Futsal.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication, dans le respect des dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Marino FACCIOLI,

Président

**Prochaine réunion de la Commission : vendredi 03 mars 2023 (au lieu du 24 février 2023)**